

BARÈME DES HONORAIRES

APPLICABLE À COMPTER DU 01/04/2022

TRANSACTIONS

PRIX DE VENTE COMMERCE ET HABITATIONS	HONORAIRES T.T.C
Jusqu'à 12 000€	Forfait : 1500€
Jusqu'à 49 900€	Forfait : 4500€
De 50 000€ à 69 999€	Forfait : 6500€
De 70 000€ à 99 999€	9,5%
De 100 000€ à 119 999€	8%
De 120 000€ à 169 999€	7%
De 170 000€ à 219 999€	6,5%
De 220 000€ à 339 999€	5,5%
A partir de 340 000€	5%
PRIX DE VENTE DES TERRAINS	10%

* Ce barème s'entend TVA comprise au taux de 20%.

Pour la transaction, nos honoraires d'agence sont à la charge vendeur, ils comprennent les prestations de visite, négociation et constitution du dossier de vente.

Lorsque la transaction aura été conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après. Loi Hoguet Art.6 du 2 janvier 1970, précisé par l'arrêté du 10 janvier 2017, Applicable au 1er avril 2017.

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds en dehors de nos honoraires. Aucune somme ne nous sera due avant la conclusion définitive d'une affaire.